

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

(ANCIEN *Blasien* Laensbergh. — Rien n'est changé à la rédaction.)



TURQUIE.

Smyrne, le 13 mars. — On travaille ici avec la plus grande activité à débarquer et transporter les provisions de grains destinés pour Constantinople, la cherté étant toujours très-forte dans cette capitale. Cependant il y a quelques personnes qui pensent que le gouvernement exagère la disette afin d'accélérer les émigrations volontaires. On disait ici, il y a quelques jours, que l'amiral russe commandant le blocus des Dardanelles, avait donné avis au consul hollandais résidant ici, qu'un bâtiment autrichien, qui voulait violer le blocus, avait été arrêté par son escadre.

MOLDAVIE.

Des frontières, le 26 avril. — Des lettres de Bucharest annoncent que le corps d'armée russe devant Giurgewo a terminé tous ses travaux pour cerner cette place dans les formes, et qu'il y a tous les jours des combats à soutenir contre cette garnison qui fait de fréquentes sorties. On pensait à Bucharest que cette place ne pourrait pas tenir long-temps. Les Russes ont fait aussi près de Sillistrie des préparatifs pour un siège, qui se fera avec beaucoup plus de vigueur que celui de l'année dernière. La principale force de l'armée russe se porte contre Sillistrie.

RUSSIE.

Petersbourg, le 4 mai. — Le 11 avril les Turcs portèrent en trois divisions sur la rive gauche du Danube dans la petite Valachie, près des villages de Ziganlit et Dessa, et dans celui de Rasta; sur les deux premiers points l'ennemi a été repoussé sans la moindre perte de notre côté: à Dessa, les Turcs perdirent 15 hommes en tués et blessés dans une escarmouche assez vive; mais l'attaque a été plus sérieuse sur le village de Rasta: 500 hommes environ du corps turc stationné sur la rive opposée passèrent le fleuve sur 16 barques et marchèrent droit sur Rasta. Le lieutenant Hawlowsky qui commandait la 1^{re} compagnie de fusiliers du régiment de Tobolsk, forte de 150 hommes, forma un carré, marcha à l'ennemi, et, après en avoir enlevé le feu, se précipita sur lui à la bayonnette, et le mit en fuite. Dans ce combat 41 Turcs ont été tués et 22 ont été faits prisonniers; parmi ces derniers se trouve le chef du détachement Hassan-Effendi, Iman de la Mosquée de Lama. Le lieutenant Pawlowsky, en poursuivant l'ennemi, atteignit ses barques dont il prit quatre; six autres coulèrent bas à cause de la surcharge du grand nombre des fuyards. Notre perte s'élève en tués à un sous-officier et 2 soldats, et 25 hommes blessés.

La frégate la *Flora*, du détachement du contre-amiral Kumani, commandée par le capitaine-lieutenant Baskakow, qui croisait devant le détroit de Constantinople, est revenue le 17 avril avec deux prises faites sur l'ennemi. Les mesures ont été prises pour empêcher toutes communications entre le détroit et l'Anatolie, au moyen de petits bâtiments armés en guerre. Les avis réitérés et de bonne foi confirment ce qui avait été dit précédemment du manque de vivres qui se fait sentir tant à Constantinople, que dans les forteresses turques.

Odessa, le 28 avril. — Quelques affaires d'avant-garde ont eu lieu près de Burgas entre nos troupes et les Turcs, au désavantage de ces derniers. Un transport considérable de troupes (4000 hommes) de vivres, mettra la semaine prochaine à la voile pour la côte d'Asie. Les Turcs se portent d'Ana-

tolie avec des forces considérables contre le général Paskéwitsch, et dévastent le pays qu'ils traversent.

Afin de fournir plus promptement notre ville de bois de construction, dont elle a souvent manqué jusqu'à présent, l'administration suprême de la nouvelle Russie a résolu d'employer à le transporter le bateau à vapeur de la ville d'Odessa, qui n'empêchera pas qu'il ne continue comme par le passé ses traversées à Sébastopol et Eupatorie pour le des marchandises et des passagers.

FRANCE.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 16 avril. — L'ordre du jour est la discussion du projet de loi portant règlement définitif du budget de l'exercice 1827.

M. Enouf déplore les prodigalités de nos finances, et passe en revue notre situation financière depuis 25 ans. Il fait un rapprochement du budget de 1822, qui était de 500 millions, avec celui de 1827, qui, fixé à 915 millions, les a dépassés de 33. Il exprime le vœu que la commission des comptes soit à l'avenir annuelle et permanente.

M. Charles Dupin: Les dépenses de 1827 sont accomplies: les ministres qui les ont faites ne sont plus ici pour se défendre, je m'abstiens de toute récrimination. Voyons ce que l'on pourrait faire pour l'avenir.

Deux faits principaux influent depuis dix années sur le sort de la population:

Le premier est l'accroissement graduel des impôts indirects; le second est la réduction successive des impôts directs.

De 1818 à 1828, les contributions qui pèsent sur les industries et les capitaux se sont accrues de 116 millions. Les contributions sur les propriétés ont été dégrévées de 52 millions.

Cependant, la population s'accroissait dans ces mêmes dix années de 2,100,000 âmes. Les progrès de l'agriculture alimentaient avec abondance cette nouvelle population.

Dans le même laps de tems, les consommateurs ont payé par delà le faux des impôts publics et des octrois de 1818, et par delà tous les deniers de guerre, soigneusement conservés pendant la paix, ont payé, dis-je, en surplus d'impôts, 700 millions de francs!

Après une courte digression, l'orateur entre dans l'examen du changement qui s'est opéré dans l'état financier et dans le sort du royaume avant et jusqu'en 1827. Il se livre à cet égard à de longs développemens sur les diverses branches de notre commerce intérieur et extérieur; il insiste sur les causes de la décadence du commerce des vins; puis il ajoute:

L'aristocratie foncière, en général, a commis une erreur semblable à celle qui a rendu si précaire la condition des propriétaires de vignobles; elle pensait qu'en favorisant à tout prix la propriété, elle donnerait des avantages d'autant plus considérables à la grande propriété. Elle a produit l'effet opposé. Il est devenu si profitable d'être propriétaire, que chacun veut l'être à tout prix, quels que soient pour cela les sacrifices nécessaires. Dès qu'on voudra vendre un bien considérable, les paysans s'offriront comme une fourmilière.

La cupidité sera si bien tentée par l'extravagance des offres, que le grand propriétaire morcellera lui-même son domaine; et s'il le vend en gros, il recevra double prix d'une bande noire, qui gagnera le double encore à revendre en détail. Ainsi tous les avantages disproportionnés que l'on prodigue à la pro-

priété foncière sont, par le fait, une preuve d'engagement à la démolition des grandes propriétés, et l'aristocratie foncière se suicide à son tour.

Pour nous, Messieurs, essayons de ramener par degrés avec prudence, avec modération, les finances à l'égalité répartition des charges sur les diverses classes de la population, entre les diverses espèces de propriétés et d'industrie. La tâche est difficile, dangereuse, mais n'est pas impossible.

M. Borenger: Le projet de loi est destiné à terminer les comptes de 1827. Un coup-d'œil jeté sur ces dépenses pourrait être considéré comme une vaine formalité lorsqu'on ne voit aucune réparation possible. Cependant le blâme d'une administration ne saurait rester sans fruit; il devient une leçon pour l'administration suivante.

Jusqu'ici le mot de responsabilité a été à peu près dénué de sens. Sous le dernier ministère, on a été jusqu'à dire que la responsabilité ministérielle était sans avantage et impossible: que la responsabilité morale était la seule qui pût exister. Il faut croire qu'il y a eu là confusion d'idées; autrement on ne se serait pas tant écarté des règles de la saine raison. Le mot de responsabilité n'aurait pas de valeur s'il ne signifiait pas l'obligation imposée à tout fonctionnaire de répondre des actes, des fautes, des délits et des crimes qu'il pourrait commettre dans le cours de son administration. Or, en quoi peut consister l'obligation de répondre de fautes ou de crimes, sinon à réparer, à l'aide de sa propre fortune, le dommage causé à autrui, ou à soumettre même sa personne aux peines portées par la loi?

Je concevais la responsabilité morale pour les actes qui peuvent blesser les règles de la stricte probité, sans causer une lésion directe; mais dès qu'il y a lésion pour l'état ou pour les citoyens, la responsabilité devient réelle et effective. Ainsi supposons la violation des lois, la présence d'un de ces actes inconstitutionnels, ou, pour nous borner à la loi actuellement en discussion, supposons une extension irrégulière des crédits législatifs, il est bien évident que pour ces derniers cas la responsabilité morale serait insuffisante. D'ailleurs, la responsabilité morale n'est pas la même pour toutes les consciences; souvent l'esprit de parti aveugle. Ainsi de grandes sommes sont absorbées dans l'intérêt d'une faction.

Naturellement, cette faction approuvera le détournement et l'emploi de ces sommes. Ainsi, un parti se garde de flétrir les fraudes électorales; ainsi, un parti a obtenu la septennalité, tandis que la nation réprovoque les fraudes électorales, tandis que la nation a considéré la septennalité comme inconstitutionnelle et comme une violation flagrante de la charte.

On objecte que la charte limite l'accusation des ministres aux cas de concussion et de trahison. Mais dès lors qu'il peut y avoir d'autres méfaits, il faut nécessairement qu'ils puissent être réprimés. C'est dans le droit commun qu'il faut chercher ce qui n'est pas dans la charte. Le droit commun accorde une action pour dommage causé contre toute espèce de personne; or, qu'est-ce qu'un ministre? c'est un mandataire d'un rang élevé.

J'ai prononcé le mot de mandat, parce que c'est là, en effet, le contrat qui unit les ministres au roi et à l'état.

Un ministre, sans être traître ni concussionnaire, peut avoir causé un préjudice. Dès lors, l'action civile pèse sur lui.

Relativement au système financier, quel est le mandat du ministre? c'est de veiller à la bonne direction des fonds affectés aux différens services et d'en empêcher le détournement: c'est d'obtenir des ordonnances royales pour les crédits nouveaux et imprévus, c'est enfin d'obtenir pour ces crédits la sanction des chambres à la prochaine session.

Or, les projets de loi sur les crédits supplémentaires, l'exposé des motifs, le rapport de la commission, nous ont appris que des dépenses non autorisées avaient été faites. Le mandat a été excédé ou n'a pas été pleinement rempli. Les intérêts de l'état ont été lésés; il y a eu lésion. C'est donc le cas d'une action civile; ce le serait d'une accusation si la concussion avait été reconnue.

A propos d'une dépense considérable faite par M. de Peyronnet, la chambre, en l'absence de toute loi qui déterminât le mode de procéder, a renvoyé devant les tribunaux le ministre ordonnateur.

Quant à assigner la forme positive d'une action de cette nature, plusieurs offrent leurs avantages. Si l'état a éprouvé un préjudice, l'action en dommages intérêts peut être employée.

Si les crédits ont été excédés, ce n'est plus l'action en dommages intérêts que l'on doit exercer. Ce n'est pas même l'action en indemnité, car celle-ci suppose l'imputation des dépenses, et l'état ne peut être contraint à recevoir les imputations, car on trouverait toujours moyen d'élever des imputations au niveau des dépenses: c'est l'action en restitution.



J'ai voulu tirer de la loi des comptes une conclusion évidente ; c'est que nous n'aurons jamais d'ordre dans nos finances, tant que nous n'aurons pas une loi de responsabilité ministérielle.

La chambre a donné un exemple de sévérité dans la circonstance que j'appelais tout-à-l'heure ; elle a rendu une décision provisoire qui, sans doute, déterminera l'obtention de la loi que nous appelons de nos vœux. Espérons que bientôt une marche certaine sera tracée, et qu'alors nous pourrons voir opérer quelque diminution sensible dans la somme effrayante du budget.

M. Duvergier de Hauranne : Les comptes de l'exercice de 1827 présentent un excédant de dépenses de 42 millions. Depuis 1822, 292 millions de ressources extraordinaires n'ont pu suffire aux dépenses ; la dette flottante s'est en même temps accrue de 100 millions ! Voyez ce que l'on eût pu faire de ces 400 millions : on aurait pu réparer les routes, multiplier les canaux, améliorer tout notre système, donner un peu de bien-être aux contribuables. Au lieu de cela, les fabriques sont dans la plus triste inaction, le pays succombe sous le poids de l'impôt ; nous éprouvons une gêne universelle telle, qu'il serait impossible de faire face à une dépense essentielle qui surviendrait tout à coup.

Pour que les ministres ne puissent plus à l'avenir obtenir des crédits extraordinaires sans l'intervention des chambres lorsqu'elles sont assemblées, **M. Duvergier** propose la disposition suivante, additionnelle à la loi des comptes :

« Pendant que les chambres sont assemblées, aucune dépense ne peut être ordonnée sans un crédit législatif. »

M. Labbey des Pompières a la parole. Il critique divers chapitres de dépenses, parmi lesquels on remarque ceux-ci :

L'historiographe dont on attendra encore longtemps les ouvrages, car on assure que l'homme à talents qui avait peint à grands traits la vérité, n'a conservé sa place que sous la condition du silence...

Enfin c'est le thermomètre des faveurs et des disgrâces ; **M. Bergaste** reçoit une pension pour avoir écrit contre la vente des biens nationaux ; **M. de Montlosier** a perdu la sienne pour avoir attaqué les jésuites. Je vois plus d'un million pour le service des résidences, et quel détail ! J'ai 300,000 fr. pour ports de 30,000 lettres et paquets, plus bas 295,000 fr. pour frais de courriers ; là des journaux et brochures pour environ 65,000 fr. ; plus loin 9,300 fr. pour abonnemens au *Moniteur* et autres journaux. J'ai des étrennes, là des présens diplomatiques, comment est-il justifié que tout cela est arrivé à son adresse ? On remarque aux dépenses diverses que si le transport du lion d'Afrique à Paris nous a coûté 7000 fr. en 1826, on nous a fait payer le double en 1827 pour hâter l'arrivée en Portugal d'un bipède plus dangereux (Grand rumeur dans l'assemblée. Bravos à gauche ; à droite à l'ordre, à l'ordre.) On voit que le bois et la lumière se sont élevés à environ 600 francs par tête d'employés ; que les tapis ont coûté environ 32,000 fr.

Après avoir aussi passé en revue tous les autres ministères, l'honorable membre vote pour l'article additionnel proposé par la commission.

— On assure que l'un des premiers actes du nouveau ministre de la justice sera d'affranchir enfin les avocats de l'unique ordonnance de **M. de Peyronnet**, contre laquelle s'élevaient en vain et depuis si long-temps les plaintes et les réclamations de tous les barreaux de France.

— **M. de Châteaubriand** est parti de Rome le 7 mars. **M^{me} de Châteaubriand** revient avec lui. Ils arriveront à Paris du 20 au 25. Au moment de leur départ, ni le refus ni même la nomination de **M. de Laval** n'étaient encore connus à Rome. L'intention de **M. de Châteaubriand** n'était que de profiter du congé qui venait de lui être accordé ; mais il est facile de prévoir que l'état dans lequel il va trouver les affaires pourra changer beaucoup ses résolutions. Nous regardons dès à présent sa démission comme certaine. **M. de Châteaubriand** a toujours déclaré qu'il cesserait d'être ambassadeur quand **M. de la Ferronnays** cesserait d'être ministre, et la nomination de **M. de Portalis** n'est pas un choix qui puisse lui faire prendre une autre détermination. (Courier.)

— **L'Inès**, qui vient d'arriver à Bordeaux, apporte des nouvelles du Mexique jusqu'à la fin du mois. La loi pour l'expulsion des Espagnols a passé, mais avec des modifications. Le 7 mars, la chambre des députés a adopté à l'unanimité une loi qui porte à 10 p. 100 le droit sur l'or et l'argent monnayé, et à 8 p. 100 le droit sur les mêmes métaux ouvrés.

L'exportation de l'or et de l'argent en barres est défendue : on a pris pour prétexte que les étrangers faisaient couvrir d'une couche d'argent les barres d'or pour frauder les droits. Le général **Lobato**, le héros de l'Accordada, est mort le 7 mars à Guadaluajara, dont il avait été nommé gouverneur. L'état de Vera-Cruz a déclaré que **Santa-Anna** avait bien mérité de la patrie.

PAYS-BAS.

PREMIÈRE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX.

Séance du 18 mai. — A midi et demi la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Il est donné lecture d'un arrêté royal qui accorde à **M. le commis d'état Michiels de Kessenich** sa démission honorable des fonctions de commis-greffier de la seconde chambre.

La première chambre fait connaître par un message qu'elle adhère aux projets de loi de révision des codes civil et de procédure, et aux projets de circonscription judiciaire, adoptés par la seconde chambre pendant le cours de cette session.

M. le ministre de l'intérieur adresse à l'assemblée son rapport annuel sur l'instruction publique et les établissemens de bienfaisance.

Il est donné lecture du rapport de la section centrale sur le projet modifié concernant les boulangers, etc. Les sections n'ont fait aucune observation.

M. le ministre de l'intérieur exprime ses regrets à la chambre que la précipitation avec laquelle la discussion actuelle a eu lieu, n'ait pas permis de fournir une traduction française des réponses du gouvernement.

M. le président propose d'ouvrir immédiatement la discussion sur le projet, mais invite l'assemblée à entendre d'abord un rapport de la commission de pétitions sur une requête relative à la loi en discussion.

M. Pescatore au nom de cette commission rend compte de la pétition du sieur **Descordes**, médecin à Bruxelles. Le pétitionnaire, après plusieurs réflexions générales sur l'altération du pain, déclare regarder comme très nuisible l'emploi du vitriol bleu. Les dispositions pénales existantes lui paraissent insuffisantes. Dépôt au greffe.

La discussion est ouverte sur le projet de loi concernant les boulangers.

M. de Sécus : le projet en discussion démontre qu'il y a dans l'assiette des impôts autre chose à considérer que le trésor public ; que trop souvent on a perdu de vue le point le plus important : la morale publique. Les impôts à exercice donnent lieu à l'astuce et à la fraude, comme les déclarations sous serment excitent au parjure. La falsification du pain est en partie due à l'impôt-mouture : les boulangers ont pu se servir primitivement de divers produits chimiques sans en connaître les dangers, mais après les avertissemens de la police, leur persévérance devient coupable, et aujourd'hui que tous les dangers sont connus, les peines proposées sont même trop faibles : cependant l'orateur adoptera le projet en faisant observer toutefois que des mesures préventives seraient beaucoup plus efficaces que des mesures répressives.

Le projet de loi est adopté à l'unanimité de 84 suffrages.

La commission des pétitions rend compte de plusieurs requêtes :

Par l'organe de **M. Schooneveld**, de trois pétitions, la première relative à une réclamation de succession adressée à la chambre par des fondés de pouvoir de cette succession ouverte à Amsterdam en 1760. La qualité des requérans qui ne nomment point leurs auteurs et l'objet même de la pétition font prononcer l'ordre du jour.

La seconde pétition est du sieur **Frison**, de Tournay ; nous ne pouvons en comprendre l'objet. L'ordre du jour est prononcé.

L'ordre du jour est également adopté sur la troisième pétition d'un habitant de Bruxelles, qui, ayant acheté sous l'ancien régime des Pays-Bas autrichiens, un emploi dans la magistrature à Gand, demandait la restitution de la somme payée, ou un poste équivalent dans la nouvelle organisation judiciaire.

M. de Brouckère fait rapport d'une pétition de plusieurs habitans d'Ath, se plaignant d'infractions à la loi sur le personnel commis à leur préjudice par les agens du fisc. Les pétitionnaires prétendent qu'après les avoir traînés à différentes reprises devant les tribunaux, parce qu'ils avaient déclaré des chevaux d'usage mixte, que les employés voulaient classer parmi les chevaux luxe, ceux-ci toujours déboutés de leurs demandes eurent recours à un autre moyen ; de l'autorisation du gouverneur du Hainaut, ils firent taxer les chevaux par les experts, et, en dépit des jugemens de Tournay, les classèrent d'office aux rôles supplétoires ; qu'ainsi ils sont parvenus à faire payer arbitrairement, aux réclamans, 20 florins de contribution par cheval ; plus les frais de procès annuellement renouvelés, etc. Le rapporteur propose le dépôt au greffe.

Une foule de membres : Et l'impression.

M. le Hon : le moment n'est pas favorable pour attirer l'attention de l'assemblée sur les faits que contient cette requête. Cependant la pétition, qui vient d'être analysée, fournirait la preuve du parti que l'on peut tirer d'une mauvaise loi, pour en faire une loi plus mauvaise encore. Les pétitionnaires ne se sont adressés à la chambre qu'après avoir souffert pendant trois années des vexations continuelles, au point que l'on aurait pu croire que l'arbitraire était organisé en système. L'abus des instructions et des expertises a été porté au plus haut degré. Les experts, par leur obéissance passive à l'administration, rendent illusoire toute réclamation. L'objet de la pétition est assez important pour que l'orateur regrette que la clôture de la session l'empêche d'essayer au moins le renvoi de la pétition au gouvernement : la connaissance de ces abus par l'administration préviendrait un grand nombre de vexations.

M. van Rheenen rend compte 1° de la pétition des sieurs **Vlemmeux** et **van Seveendonek**, docteurs en médecine à Bruxelles, sur l'ophtalmie de l'armée. Dépôt au greffe.

2° D'une pétition du sieur... greffier du tribunal de première instance, à Bois-le-duc, contre le projet **Barthélemy**. Dépôt au greffe.

3° De deux pétitions dont nous ne pouvons comprendre l'objet, sur lesquelles la chambre prononce l'ordre du jour.

4° Sur une pétition du sieur **Hustinx**, brasseur à Maestricht. Le rapporteur dit que cette pétition renferme beaucoup de faits intéressans et propose le dépôt au greffe.

M. de Brouckère : La pétition du sieur **Hustinx** est relative à des lois financières qui seront incessamment révisées ; le rapporteur convie qu'elle renferme des faits, des données importantes ; je demande donc l'impression du rapport, non tel qu'il vient d'être lu, mais avec l'insertion de tout ce que la pétition contient d'intéressant.

Adopté ; le président invite le rapporteur à vouloir faire les insertions demandées dans son travail.

M. Pescatore rend compte :

1° De la pétition du sieur **Melchior Vizelius**, habitant du grand-duché de Luxembourg, réclamant contre une décision de l'administration des eaux et forêts. Ordre du jour.

2° D'un habitant de Herve (province de Liège), contre les bureaux centraux de bienfaisance. Dépôt au greffe.

M. Sandberg fait un rapport sur une pétition du sieur **Clerx**, de Bruges, proposant un nouveau système d'impôt qui atteindrait les eaux-de-vie, le café et le tabac. Dépôt au greffe et impression.

La séance est levée.

LIÈGE, LE 20 MAI.

Le roi a nommé président du tribunal de commerce de Bruges, **M. J. de Knuyt de Brouwer** ; juges, **MM. A. Liebart** et **J. Bauwens** ; juges suppléans, **MM. Liebaert** et **C. Serruys**.

— Nous apprenons de très-bonne part que les élections, dans le Brabant septentrional, ont été généralement excellentes ; le succès y a surpassé l'attente. Les ministériels, malgré tous les moyens qu'ils ont développés, ont été battus sur tous les points. Des cinq district qui ont eu à nommer cette

il n'y en a qu'un seul où la victoire des nationaux n'ait pas été complète; encore n'y a-t-il rien à craindre pour le résultat ultérieur. Dieu merci, la province du nord d'où le paraît devoir, en quelque sorte, attendre son commencement à répondre très-bien à l'espérance qu'on a conçue. (Courrier de la Meuse.)

On ne s'endort pas dans notre province en attendant les élections dans le but d'écarter des états provinciaux des hommes dont la noble indépendance convient pas aux vues du ministère et de les remplacer par des personnages qui ont fait preuve de partialité ou de servilisme; on insinue partout choses les plus contraires aux réglemens. On s'est, par exemple, de faire entendre très sérieusement que pour avoir le droit d'être élu par l'ordre des campagnes, dans les districts électoraux, fallait réunir les qualités requises pour être élu dans ces districts et être portés sur la liste des électeurs arrêtée par le gouverneur; de sorte qu'on voulait exclure ceux qui sont domiciliés dans les villes. Ce serait là une erreur manifeste. Le réglemeut sur la composition des états provinciaux ne laisse aucun doute sur cet objet; il suffit d'être éligible d'être domicilié dans la province de réunir d'ailleurs les qualités nécessaires pour avoir droit de voter dans l'un des trois ordres. (Catholique)

Nous avons toujours envisagé toutes les démarcations clandestines, toutes les intrigues du pouvoir pour influencer les élections comme illicites, comme illégales, et c'est comme telles que nous les dénonçons à l'animadversion publique.

Le pouvoir n'a qu'un rôle à jouer dans les élections, c'est de faire observer les lois et les réglemens avec la plus grande ponctualité; s'il se mêle à capoter par des promesses ou des menaces les votes des votans, les élections ne sont plus des élections. (Belge.)

Depuis quelques jours on charge à Gaud pour la France, de fortes quantités de grains, partie tirées des magasins et partie des bateaux arrivés des provinces septentrionales.

Il vient d'être établi dans la même ville un service régulier d'une barque publique qui fera deux fois par semaine le voyage à Terneuzen avec retour, en une journée.

La régence de Bruxelles vient d'autoriser, par arrêté du 14 de ce mois, l'érection d'un établissement sous la dénomination de *boulangerie sanitaire*, laquelle a placée sous la surveillance d'une commission, composée de MM. Delvaux de Saive, de Grandner, Van de Venne, de Hemptinne et Van den Caput.

Le budget du gouvernement anglais offre une circonstance remarquable, c'est un article mystérieux, sous le titre de *dépenses fixes, dans lesquelles le parlement ne peut s'immiscer* et qui est de 2,200,000 liv. sterl. (55,000,000 francs). Cette somme dont la destination n'est nullement spécifiée, paraît être exclusivement à la disposition des ministres, pour jeter un poids dans la balance politique, et acheter dans l'occasion des cabinets des ministres et des consciences. (Journ. d'Anvers.)

La nouvelle du suicide de M. de Peyronnet, ne se trouve point confirmée aujourd'hui par les journaux de Paris.

Les journaux anglais portent ce qui suit :

Lorsqu'à la séance d'hier de la *chambre des communes*, M. O'Connell se fut retiré, après que l'orateur lui eut notifié qu'il devait s'éloigner, M. Brougham s'est levé et a fait la motion que la chambre devait entendre M. O'Connell, qui était seulement tenu à prêter serment d'après le nouvel acte. Cette motion a provoqué de longs débats qui, sur la proposition de M. Peel, seront repris lundi.

On apprend que S. A. le prince Gustave de Suède a pris le nom de *prince de Waza*, en se réservant ses droits de naissance et la faculté de reprendre le nom de Suède quand il le jugera propre.

On publie maintenant en Allemagne une collection d'esquisses d'après les ouvrages de sculpture du célèbre statuaire danois Thorwaldsen, l'émule de Canova. Un recueil semblable avait été entrepris à Naples par Mori, mais il est resté incomplet, et

il n'est accompagné d'aucun texte. Les éditeurs allemands promettent de surpasser sous tous les rapports la collection de Mori.

Le passage, par Berlin, de courriers qui se croisent entre Pétersbourg, Paris et Londres, est de nouveau très actif.

On lit dans le *Journal de St.-Petersbourg*, du 2 mai: « Le fameux chef turc Tchapan Oglou, qui commandait à Nicopoli, a été arrêté ces jours derniers par un capidgi-bachi envoyé de la part du sultan et conduit en exil. Mais on croit qu'avant d'arriver au lieu de sa destination il sera décapité. »

ELECTIONS.

Nous recevons d'un de nos abonnés une lettre signée dans laquelle à la suite de la justification de deux faits reprochés au député du district de Hannut, se trouve une attaque dirigée contre le député du district de Héron.

Nous consentons volontiers à insérer ce qui dans cette lettre à trait à la défense de M. de Donceel; mais l'impartialité qu'on veut bien nous reconnaître ne peut aller jusqu'à prêter nos colonnes à des attaques contre un candidat dont nous désirons vivement la réélection, parce que nous la croyons fondée sur des antécédents honorables et bien propres à servir de garantie pour la conduite à venir de l'honorable député.

Liège, le 20 mai 1829.

Messieurs,

L'impartialité dont vous faites profession, me fait espérer que vous voudrez bien insérer dans votre prochain n^o, quelques observations que je livre aux méditations des électeurs du district de Hannut. Elles ont pour but d'éclairer la vérité, en détruisant quelques accusations dirigées contre M. de Donceel, député sortant du district de Hannut.

On a reproché à ce député, dont la conscience est trop pure pour repousser la calomnie :

1^o D'avoir proposé l'augmentation du traitement d'un commissaire de district ;

2^o D'avoir voté servilement dans le sens du pouvoir.

Ces deux accusations sont graves; mais que penser de ceux qui les ont avancées, si on parvient à en démontrer la fausseté? Eh bien, il n'est pas vrai que M. de Donceel ait proposé l'augmentation du traitement d'un commissaire de district; mais, dans un but bien louable d'économie, il a demandé des explications sur l'exorbitance du traitement des commissaires des districts de Liège et d'Aubel, dont il aurait proposé la réduction s'il eût été appuyé, et l'on vient dénaturer le sens de ces paroles et tromper l'opinion publique, contre un homme digne de l'estime générale. Il n'est pas plus vrai que M. de Donceel ait voté dans le sens du pouvoir; il m'est aussi facile de détruire cette allégation qu'il a été inconséquent de l'avancer. Le bulletin de M. de Donceel n'a pas été écrit par lui-même; mais par un député de ses amis dont personne n'oserait révoquer en doute la constitutionnalité des principes. »

VARIÉTÉS.

NAPOLÉON. — Extrait des Chroniques de France, par madame Amable Tastu.

Même avant que le tems ait refroidi ta cendre,
On parlera de toi comme on fait d'Alexandre.
Ta vie apparaîtra comme un rêve à nos yeux;
Et d'un passé si proche éveillant la mémoire,
A peine les témoins eux-même en pourront croire
Le drame merveilleux.

Où, j'ai vu. J'ai vu cette tête sublime,
Qui se pouvait passer de l'éclat légitime
Du bandeau souverain;
Ce regard dont l'éclair inspirait tant de crainte,
Ces traits puissans, formés pour laisser leur empreinte
Sur le marbre et l'airain.

Je l'ai vu, de l'état déjà maître suprême,
Sans doute méditant tout bas le diadème,
Mais de nom, cependant, simple consul encor,
Sans parure, au milieu d'un somptueux cortège,
Il guidait un cheval superbe, aux crins de neige
Tressés de soie et d'or.

Je l'ai vu, quand bientôt, de pages entourée,
S'avanca lentement la voiture dorée
Où siégeait l'empereur dans un faste éclatant:
La couronne en ce jour devenait sa conquête
Sans que la main du pape eût effleuré sa tête. . . .
Il était là, pourtant!

Je l'ai vu, lorsque après une paix tutélaire
Ses cours retentissaient de ce cri populaire
Sans échos aujourd'hui,
Venir, le front couvert, aux fenêtres ouvertes,
Tandis que de huit rois les têtes découvertes
Se courbaient devant lui.

Je l'ai vu sous les coups d'un destin moins prospère
On lisait les soucis d'un époux et d'un père
Sur ce front triomphant!
Les citoyens armés l'entouraient en silence,
Et lui, près de partir, fiait à leur vaillance
Sa femme et son enfant.

Je l'ai vu, dans les bras d'une foule pressée,
Par un nouveau prodige étonnant la pensée,
Reprendre un sceptre à peine échappé de sa main;
Et des jours fabuleux revêtant les furies,
Montrer qu'il n'est pour lui de l'Elbe aux Tuileries
Que le temps du chemin.

Depuis, captif des rois dans une île lointaine,
De ses jours douloureux l'immortel capitaine
Vit s'user le flambeau:
Mais pour clore une vie en merveilles féconde,
Ses ennemis encore ont du reste du monde
Isolé son tombeau.

Au gré de ses geoliers, le fer, le plomb, la pierre,
Sur ce roc à jamais ont scellé sa poussière,
Redoutable trésor;
D'une garde éternelle ils entourent son ombre,
Et peut-être ils ont peur que de sa couche sombre,
Il ne se lève encor!

COMMERCE.

Bourse d'Amsterdam, du 18 mai. — Dette active. 57 916, — Idem différée 29132. — Bill. de change 20 316. — Syndicat d'amort 4 12 400 314. — Rente remb., 2 12; 98 00. — Act. Société de com. 87 010. — Russ. Hop. et C^e 5, 400 118. — Dito ins. gr. li., 56 1116. — Dito C. Ham. 5, 87 010. — Dito em. à L. 5, 86 112. — Prus. à Lon. 6, 00 010. — Danois à Londres, 65 516. — Ren. fr. 3 010, 78 718. — Esp. H. 5 112 010, 33 314. — Dito à Paris, 8 314. — Rente Perpét., 52 010 N. — Vienne Act. Banq., 1320 25. — Métail., 94 112. — A Rot. 1^{er} l., 194 00. — Dito 2^e l. 376 112. — Lots de Pologne 89 00. — Naples Falcon. 5, 79 716. — Dito Londres 5, 83 00.

Bourse d'Anvers, du 19 mai. — Effets publics. — Les cours ont fermé comme suit: Actions de la société de commerce des P.-B., 87 112 N. — Métalliques 98 114 A. — Lots de Rothschild de fl 100 196 N, dito fl 250 376 112. — Lots de Pologne de fl. 300. — Emprunt Guebard 79 112 N. — Rente d'Espagne inscrite au grand-livre de 200 p., 51 314 718 A; dito de 500 p. — Certificats Falconet 79 318 A; — dito à Londres 83 114 A. — Emprunt de Sicile, levé de 1821, 85; 2^e levé 1824, 83 314 A. — Emprunt Anglo Danois 00. — Changes. — Il s'est fait peu d'affaires. — Le Londres est moins rare; Amsterdam court 118 010 p. A.; à trois mois 718 010 p. — Londres court 12 7 112; à deux mois 12; à trois mois 11 97 112 p. — Paris court 47 118; à deux mois 45 13116; à trois mois 45 11116. — Francfort court 36 A, à six semaines 35 718; à trois mois 35 314. — Hambourg court 35 118; à deux mois 35 P; à trois mois 34 718.

Marchandises. — Ventes par contrat privé.

50 Barriques riz de la Caroline nouveau à fl 43.
50 Balles coton Georgie, prix inconnu.
160 Caisses sucres Havane blond, de fl 18 à 21 118, ent.
76 Barils sucre Fernambouc, prix inconnu.
46 Caisses " " "
26 Sacs " " "
17 Caisses indigo Bengale, moyen violet partie grabeau et défectueux de fl 3-30 à fl. 4-75.
** Il y a eu hier après-midi une vente publique de tabac, on a payé:
Le Virginie de 13 112 à 31 cents.
Le Kentucky de 13 112 à 18 cents.

VILLE DE LIÈGE.

Le bourgmestre et les échevins, vu la demande du sieur Mathias Pecklers, armurier, domicilié au faubourg St.-Léonard, n^o 404, tendant à être autorisé à faire construire dans un cotillage à côté de sa demeure, un fourneau pour la fonte du fer dit calbasserie.

Vu l'arrêté royal du 31 janvier 1824, relatif à l'établissement des manufactures; ARRÊTENT :

La demande ci-dessus analysée sera publiée et affichée pendant quinze jours consécutifs, pour que les personnes qui croient avoir des motifs pour s'opposer à l'établissement projeté, aient à les faire remettre dans le délai ci-dessus, au secrétariat de la régence.

A l'hôtel-de-ville, le 19 mai 1828. L'échevin, ROUYER.

TEMPÉRATURE A Liège, du 20 mai. — A 8 heures du matin, 13 degrés au-dessus de zéro, à 2 heures, 19 degrés id.

PROVINCE DE LIÈGE.

Adjudication. — Le lundi 8 juin prochain, à 11 heures du matin, à la maison commune à Spa, il sera procédé par devant M. le conseiller d'état, gouverneur de cette province, ou son délégué, à l'adjudication publique de la location de l'Hôtel des Bains, situé audit Spa, pour un terme de neuf années, qui commenceront le jour de l'approbation de l'adjudication, et finiront à pareille époque 1838.

Cette adjudication aura lieu aux enchères et à l'extinction des feux.

Le cahier des charges d'après lequel il y sera procédé est déposé à l'hôtel des états, et à la maison commune à Spa, où l'on pourra en prendre lecture et obtenir tous les éclaircissemens et renseignemens nécessaires.

A Liège, le 15 mai 1829.

Le greffier des états de la province de Liège
chev. de l'ordre du lion belge, BRANDES.

Adjudication. — Le vendredi 29 mai 1829, à dix heures précises du matin, à l'hôtel des états à Liège, il sera procédé par devant M. le conseiller d'état gouverneur de cette province ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef du Waterstaat, à l'adjudication des ouvrages à exécuter du 1^{er} mai 1829, au 1^{er} mai 1831, pour la réparation et l'entretien des routes de 2^e classe, dans cette province divisées en 22 lots comme suit :

1^{er} lot. — De Liège à la limite vers Tongres.

2^e lot. — De Liège à la limite vers la maison Blanche.

Embranchement de Battice à Theux. — Empierrement.

1^{er} lot. — De l'origine de la route à Battice jusqu'au poteau de la barrière au village de Dison, vis-à-vis la maison Frambach, n^o 433.

2^e lot. — Du point ci-dessus jusqu'au poteau de la barrière de Heusy, maison n^o 91.

3^e lot. — Du point ci-dessus jusqu'à l'extrémité de la route au point de jonction avec la route de Liège à Spa, vis-à-vis la maison ou commune de Theux.

Pavage et ouvrages d'art.

4^e lot. — De l'origine de la route à Battice jusqu'à l'extrémité de la route au point de jonction avec la route de Liège à Spa, vis-à-vis ladite maison commune de Theux.

De Liège à la limite vers Namur.

Empierrement.

1^{er} lot. — Du pont d'Avroy jusqu'au poteau de la barrière de Tilleur, maison occupée ci-devant par le Sr Hardy.

2^e lot. — Du dernier point ci-dessus jusqu'à la barrière de Chokier en face de la maison du sieur Lekeux, vis-à-vis du Casino.

3^e lot. — Du dernier point ci-dessus jusqu'à la barrière de la Mailleux, à l'angle du poteau du chemin qui conduit à la Meuse.

4^e lot. — Du dernier point ci-dessus, jusqu'au poteau de la barrière d'Amay, maison du Sr Rosier, vis-à-vis la ruelle qui conduit à Ombret.

5^e lot. — Du dernier point ci-dessus jusqu'à la barrière de Loyable, en face de la porte de la maison de la veuve Delise-Lespage.

6^e lot. — Du dernier point ci-dessus, jusqu'au poteau de la barrière d'Alin, en face de la porte de la maison veuve Raes (la traverse pavée du faubourg et de la ville de Huy exceptée).

7^e lot. — Du dernier point ci-dessus, jusqu'au ruisseau de Riendotte, commune de Gisves, limite de la province de Liège.

Pavage et ouvrages d'art.

8^e lot. — Du pont d'Avroy jusqu'à la limite au Riendotte, en différentes parties.

De la route n^o 2, vis-à-vis de Seraing, jusqu'à son extrémité à Terwagne.

Empierrement.

1^{er} lot. — De la route n^o 2, vis-à-vis de Seraing, jusqu'au poteau de la barrière d'Ivoz à l'angle de la maison vers Liège, du Sr Guilmet, près de la maison du Sr Souris.

2^e lot. — Du dernier point ci-dessus, jusqu'au poteau de la barrière de la Neuville, en face de la porte de la maison Graindorge, dite Lacroix-Lucas.

3^e lot. — Du dernier point ci-dessus jusqu'à la barrière du Fraigneux, vis-à-vis la porte de la maison G. François, ancienne maison Collard.

4^e lot. — Du dernier point ci-dessus, jusqu'au poteau de la barrière de Tintot, vis-à-vis la porte de la maison du sieur Willmotte (Maréchal).

5^e lot. — Du dernier point ci-dessus jusqu'à la limite à Terwagne maison de la veuve Paquot.

Pavage et ouvrages d'art.

6^e lot. — Entre la route n^o 2, jusqu'à la limite dans Terwagne, maison de ladite veuve Paquot.

1^{er} lot. — Route de Francorchamps à Stavelot.

2^e lot. — Embranchement de Stavelot vers Malmedy.

Cette adjudication aura lieu par soumissions et aux enchères.

Le devis d'après lequel il y sera procédé est déposé à l'hôtel des états, aux hôtels des villes de Liège, de Verviers, de Herve, de Huy et de Stavelot, aux bureaux de M. l'ingénieur en chef et aux bureaux des commissaires de district.

Liège, le 13 mai 1829.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE, du 19 mai. — Naissances, 3 garçons, 1 fille. — Décès, 2 filles, 1 homme, savoir : Simon Guillaume Joseph Ledoux, âgé de 40 ans, typographe, rue des Premontres, époux de Marie Anne Joseph Binet.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

La place de COMMISSIONNAIRE de la Société-Grétry étant vacante, les personnes qui désireraient l'occuper, peuvent adresser leur demande par écrit au n^o 979, rue Neuve, où l'on fera connaître les conditions 120

(218) MAISON à LOUER, rue Basse-Sauvinière, n^o 803. S'adresser audit n^o 803, les après-midi seulement.

A LOUER une MAISON commodément distribuée, située derrière la Salle de Spectacle, rue St-Jean, n^o 766. S'adresser place St-Pierre n^o 873. 9

A VENDRE un CHEVAL de cabriolet, âgé de 7 ans, garanti de tout défaut, rue Agimont, n^o 530 bis, ainsi qu'une petite CHARRETTE aussi à VENDRE. 440

La VENTE en hausse publique de la MAISON (facade en pierres de taille et briques réfractaires) située au quai de la Sauvinière, aura lieu, au même domicile, le 25 mai prochain, à deux heures de relevée, par devant M. le notaire LIBENS. L'acquéreur aura des facilités pour le paiement. ()

QUARTIER à LOUER, rue St-Jean n^o 771. 216

A LOUER une MAISON, rue des Célestines n^o 676. S'adresser rue St-Jean en file, n^o 771. 215

314 VENTE DE MEUBLES POUR CAUSE DE DÉCÈS.

Vendredi prochain, à 2 heures précises, il sera vendu par le ministère du notaire DUSART, dans une des salles des Halles des Drapiers, rue Féronstrée, tous les MEUBLES d'une succession; notamment, commodes, garde-robes, miroirs, literie, tables, chaises, batterie de cuisine, etc. Arg. comptant.

Un TYPOGRAPHE, sachant très bien composer sur MANUSCRIT, peut se présenter au bureau de cette feuille.

() A VENDRE OU A LOUER.
Une belle CAMPAGNE située à AUDERGHEM à moitié chemin de Tervueren, le bâtiment forme un beau corps de logis dans le genre de hôtels qui décorent la Place Royale à Bruxelles.

Un grand JARDIN contenant six bonniers dans ses murs et une prairie contigue avec ses digues plantés de jeunes arbres, grands ensemble de 10 bonniers salvo justo.

Un grand ETANG avec abondance de poissons de toute espèce, un bois planté, grand de 25 bonniers dont 18 à 20 bonniers de bonne terre autrefois cultivée.

Le tout d'un seul gazon, située à une lieue de Bruxelles, près la route de TERVUEREN. S'adresser personnellement ou par lettre affranchie chez M. DELAHOUT, rue aux Choux, n^o 475, à Bruxelles, ou à M. F. J. FRÉSART, rue Hors-Château, à Liège.

ADJUDICATION DÉFINITIVE pour sortir d'indivision.

D'une MAISON de commerce portant l'enseigne de la Couronne impériale rue Ste-URSULE, n^o 914, appartenant aux enfans THIRIART, lundi 1^{er} juin, à 11 heures du matin, pardevant le juge de paix des quartiers de l'ouest et du sud à son bureau rue PIED de BOEUF, par le ministère de maître PARMENTIER, notaire. 57

A LOUER, dès à présent, une grande et belle MAISON avec 50 perches de jardin, garni d'arbres fruitiers, étang etc., située faubourg d'Avroy, rue Grand-Jonkeu, n^o 921. S'y adresser. 825

Le sieur P.-C. VANSCHOOR, pelletier, au pied du Pont des Arches, reçoit toute sorte de PELLETERIE pour conserver pendant l'été, à un prix très-modéré. 76

DEMI-FORTUNE, presque neuve, à VENDRE chez M. Vandervipen, rue St-Nicolas, Outre-Meuse, n^o 503. 43

(204) Beau QUARTIER garni, avec l'usage de la promenade d'un grand JARDIN, à LOUER, au n^o 205, au haut de Pierreuse à proximité de la Citadelle.

A VENDRE un beau TILBURI, presque neuf chez M. D'OU TREPONT, Md. sellier, au pied du pont des Arches. 99

Un ELEVE en PHARMACIE, peut se présenter chez J. F. DEBATY, pharmacien à Dison. 22

Beau COUPE bien conservé à vendre au n^o 445, rue bonne Fortune. 565

A LOUER pour la St-Jean prochain, à des personnes tranquilles et sans enfans, un beau QUARTIER, entièrement indépendant, composé de trois salons, chambre de domestique, cave, cuisine etc. S'adresser place derrière St-Paul n^o 520. 564

A VENDRE une grande quantité de PIERRES pour FONDATION, et autres pierres provenant de démolition. S'adresser n^o 52 derrière le Palais. 622

Un JARDINIER connaissant bien son état, désire se placer. S'adresser n^o 541, rue pont d'Avroy. 113

AVIS de MM. ROUX et CHAIS, pharmaciens brevetés de S. M. le Roi de France.

La réputation que s'est acquise dans la France et dans l'étranger le Paraguay Roux, spécifique contre les maux de dents, puissant anti-scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres de l'Europe, assurent sa supériorité incontestable sur tous les odontalgiques employés jusqu'à ce jour; il suffit d'un morceau d'amadou imbibé de Paraguay Roux et placé sur une dent malade pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aiguës et les plus opiniâtres; cette propriété est constatée par toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, et par des milliers de consommateurs qui pourraient l'attester, s'il avait encore besoin de preuves.

Le dépôt est chez GILLON-NOSENT, rue Pont-d'Isle, n^o 32, à Liège, qui vend de même le savon onctueux d'Aubril, précieux pour la barbe; crème balsamique de sir Grenonck; eau de Botot pour les dents; poudre de Charlard; vinaigre de Bully; extrait de Portugal de Houbigant-Charlard; eau véritable de Ninon de l'Enclos; savon Démarson; et une infinité d'articles précieux pour la toilette.

On DEMANDE à LOUER pour la St-Jean prochain, une MAISON assez spacieuse, et située à peu près au centre de la ville. S'adresser à la librairie de Lambertine MAHOUX, rue de la Régence, n^o 744. 112

A VENDRE ou à LOUER trois MAISONS restaurées à neuf, faubourg Sr. LAURENT, numéros 1102, 1103 et 1104 bis, ayant chacune pompe et jardin. S'adresser pour visiter les lieux n^o 1102, et pour le prix à M^e PARMENTIER, notaire, place de la Comédie. 109

VENTES CONSIDÉRABLES DE GROS ARBRES.

Le 25 mai courant, 9 heures du matin, 100 marchés de chênes et 50 marchés de hêtres au bois de Fayl-Temploux, sis à TEMPLoux, à 5 minutes de la chaussée de Bruxelles à Namur. Par leur élévation, ces arbres sont propres pour constructions de ponts, pour le service de toutes usines, etc.

Le 26 courant, même heure 175 marchés de chênes au bois de Rouveroy, sis à SCLAYN, tenant à la Meuse. Ces arbres, par leur longueur et leur dimension, sont convenables pour les constructions de navires, pour l'usage des machines à feu, etc. 106

On VENDRA vendredi prochain vingt-deux mai 1829, à deux heures de relevée, à la maison mortuaire, rue devant la Magdelaine, n^o 101, à Liège, les effets délaissés par Joseph Breker, médecin, y décéde le neuf janvier dernier; le tout argent comptant. Les clamans droits pourront se présenter avec leurs titres de créances, au bureau de la justice de paix rue Pierre-Plattes, n^o 633, audit Liège. 111

On DEMANDE à louer une MAISON de commerce sur la grande place, ou dans une des principales rues conduisant sur le Marché, qui serait composée d'une boutique, magasin et diverses places d'habitation. S'adresser par lettre sous les lettres A. B. au bureau de cette feuille. 108

Le lundi, 15 juin 1829, à 2 heures de relevée les enfans et représentans de M. Jean Georges-Rener, feront VENDRE publiquement et par enchères au bureau de paix à FLERON, par le ministère du notaire DELIEGE, une belle et spacieuse MAISON, propre à tout commerce, écuries, grande cour, remise, étables, fournil, granges, plusieurs belles caves, pompe, un autre bâtiment occupé par le bureau de la Douane, jardin contenant 12 perches environ et quatre prairies contiguës contenant ensemble 4 bonniers métriques 43 perches carrées. Cette propriété occupée par M^e la veuve Bosson, aubergiste, est située sur la grande route de Liège à Aix-la-Chapelle, dans la commune d'Ayeneux; les fonds sont de première classe. 110

Une DEMOISELLE d'une famille respectable ayant reçu une éducation très soignée, désire se placer comme gouvernante ou dame de compagnie, les personnes qui souhaitent de plus amples renseignemens sont priées de remettre leur adresse sous les initiales P. L. poste restante à Liège. 41

La commission générale de la guerre, rappelle à tous ceux qui ont encore des déclarations à la charge du département de la guerre, concernant l'année 1828, qu'en vertu de la loi du 8 novembre 1815, n^o 36 le terme fixé pour faire voloir leurs réclamations et présenter leurs mémoires, pour ledit exercice; va expirer au dernier du mois de juin prochain et les invite à ne pas laisser passer ce terme fatal, ce qui entraînerait nécessairement la déchéance de leurs réclamations, mais de présenter leurs pièces sans délai au département de la guerre.

Il sera procédé le 26 mai 1829, pardevant M. le lieutenant colonel Scherrer, directeur des magasins d'artillerie et des objets de constructions du royaume, à Anvers, à l'adjudication de différents objets nécessaires aux susdits magasins pendant l'année 1829, et consistant principalement en métaux; outils, ouvrages, fournitures de bureaux, etc. etc. Il pourra être pris, au bureau militaire de l'administration provinciale, communication du cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu. Liège, le 12 mai 1829.

H. LIGNAC, imprimeur du Journal, place du Spectacle, à Liège.